

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 4-3

**APPEL A PROJET « POLITIQUE DE LA VILLE »
DEMANDE DE SUBVENTION POUR SALON DU LIVRE BOOKFEST 2026**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSSEN

M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

“

« Dans le cadre du développement de la lecture publique pour tous impulsé par la médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2026 le salon du livre bookfest entre les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas comme évènement fédérateur sur le territoire.

Afin de permettre sa possible mise en œuvre, il a été répondu à l'appel à projets « Politique de la ville » 2026 pour solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat en vue de pérenniser cette action.

Vu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire le Bookfest pour sa 3^{ème} édition en 2026,
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de demande de subvention politique de la ville pour le dit salon du livre. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

